

Niveaux : maternel - primaire – secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)<sup>1</sup>

### **1. Descriptif des problèmes rencontrés**

Le bégaiement est un trouble de la parole affectant le flux ou le rythme de celle-ci, caractérisé par :

- des répétitions et des prolongations involontaires des sons, syllabes, mots ou phrases.
- des pauses silencieuses involontaires pendant lesquelles la personne bègue peut être incapable de produire un son.
- des tensions respiratoires, des mouvements involontaires du visage ou du corps, donnant une impression d'effort.

Le bégaiement n'est pas considéré comme un trouble d'apprentissage en tant que tel, mais il peut être un frein durant la scolarité. Si l'élève qui bégaye présente des troubles associés, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il a des répercussions psychologiques et sociales.

### **2. Qui pose le diagnostic ?<sup>2</sup>**

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, otorhinolaryngologiste...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le bégaiement, pourra informer quant aux personnes à consulter pour aider le jeune à comprendre son bégaiement et à agir par divers exercices qui portent sur la prise de conscience de sa respiration, de ses tensions, de ses réactions face à son bégaiement.

Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) de l'école peut être un premier point de contact et un relai pour les parents.

### **3. Types d'aménagements raisonnables (AR)**

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

### **4. Aménagements à apporter**

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAcCE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire<sup>3</sup>.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du bégaiement : personne interne ou issue du pôle territorial.
  - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève à besoins spécifiques et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).

<sup>1</sup> Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

<sup>2</sup> Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1<sup>er</sup> «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

<sup>3</sup> Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé».

T  
y  
p  
o  
l  
o  
g  
i  
e  
  
d  
e  
s  
  
a  
m  
é  
n  
a  
g  
e  
m  
e  
n  
t  
s  
  
r  
a  
i  
s  
o  
n  
n  
a  
b  
l  
e  
s

- Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur<sup>4</sup> parmi les pairs.
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental (gestion du stress), le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- Organiser et adapter les activités demandant un investissement oral, en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève qui bégaié.
- Différencier par l'aménagement :
  - des séquences d'apprentissage et des contenus :
    - Avoir une attitude de communication active et bienveillante :
      - Établir un contact visuel lors de l'échange.
      - Montrer de l'intérêt au fond du message et non pas à la forme (débit).
      - Prendre en compte la lenteur, la fatigabilité et les difficultés d'expression.
      - Valoriser les points forts de l'élève et ses progrès.
    - Donner d'autres possibilités d'expression (écrites, chantées, graphiques...).
    - Prévoir un temps supplémentaire pour préparer et réaliser certaines tâches et évaluations orales et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer (fatigabilité).
  - des documents :
    - S'il y a un trouble associé : consulter la fiche correspondante pour identifier les adaptations à mettre en place.
  - des consignes :
    - Prévoir un support visuel (langage écrit et/ou illustré).
    - Prévoir un temps pour réexpliquer la consigne ou vérifier qu'elle est comprise (aide d'un tuteur).
  - des évaluations :
    - Privilégier les évaluations écrites plutôt qu'orales.
  - des relances intentionnelles/attentionnelles.
  - d'un matériel adapté :
    - En cas d'utilisation d'un outil informatique<sup>5</sup> :
      - Prévoir une prise électrique.
      - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
      - Imprimer certains documents.

##### **5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR**

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.

<sup>4</sup> Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

<sup>5</sup> Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi et d'une information concernant la rééducation...

#### **6. Cout**

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
  - o le matériel informatique personnel.
  - o les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction des difficultés et des incidences sur la vie scolaire.

#### **7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves**

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève qui bégaie, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

#### **8. Fréquence**

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

#### **9. Alternative**

Il n'y a aucune alternative.

#### **10. AR obligatoires**

- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

#### **11. AR conseillés**

Selon l'impact du bégalement sur la vie scolaire :

- Une rééducation logopédique est conseillée.
- L'ensemble des parents de la classe peut être informé en fonction de l'impact du bégalement sur la vie scolaire.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.